

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20180119_DL_4

OBJET :
Programme Somme Très
Haut Débit 2012-2018 –
régularisation des
contributions FttH des
EPCI

Date de convocation :
10 janvier 2018

Date de séance :
19 janvier 2018

Date d'affichage :
29 janvier 2018

Membres en exercice : 47

Membres présents : 11

Membres votants : 22

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf janvier à 11h le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Denis DEMARCY, Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Emile FOIREST, Gérard CARON, Jean GORRIEZ, François DEBEUGNY, Philippe SY, Claude DEFLESSELLE

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Philippe COCQ à Philippe VARLET
Stéphane DECAYEUX à François DEBEUGNY
François ROUILLARD à Claude DEFLESSELLE
Bruno THIBAUT à Emile FOIREST
Patricia POUPART à Denis DEMARCY
François DURIEUX à Gérard CARON
Isabelle DE WAZIERS à Jean GORRIEZ
Annie VERRIER à Jean-Marie BLONDELLE
Bernard DAVERGNE à Philippe SY
Ernest CANDELA à Laurent PARSIS
Frédéric LECOMTE à Jean-Dominique PAYEN

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu le programme d'investissement 2012-2018 de mise en œuvre du SDTAN de la Somme,
- Vu la délibération n°5 du 18 juin 2012 portant approbation du règlement financier définissant les modalités de versement des participations des membres au financement du programme 2012-2018 de mise en œuvre du SDTAN ainsi que ses avenants 1 et 2,
- Considérant la nécessité de mettre à jour les montants de contributions des EPCI au regard de la réalité du programme de déploiement des prises FttH,

DELIBERE

ARTICLE 1 – L'annexe financière du règlement financier de l'opération 2012-2018 de mise en œuvre du SDTAN de la Somme est modifiée selon le détail des prises déployées figurant en annexe.

ARTICLE 2 – Les EPCI suivants seront appelés à verser la présente contribution, soit sous forme de fonds de concours à raison de 50% en 2018 et 50% en 2019, soit en remboursant au syndicat mixte les échéances d'un emprunt spécifique contracté pour son compte.

Cc Territoire Nord Picardie	21 080€
Cc Villes Sœurs (partie Somme)	667 420€
Cc Pays du Coquelicot	374 000€
Cc Nièvre et Somme	275 570€
Cc Val de Somme	301 410€
Cc du Vimeu	323 340€
Cc Ponthieu Marquenterre	15 130€

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération